

PROGRAMME DU CONCOURS - Document n° A1

Transformation du Stade Pierre-de-Coubertin
Vidy Lausanne

**Concours de projet d'architecture, d'ingénierie et de paysage à 1 degré
en procédure ouverte selon le règlement SIA 142, édition 2009**



Organisateur de la procédure :

Ville de Lausanne
Direction des travaux
Service d'architecture
Rue du Port-Franc 18
Case postale
CH-1002 Lausanne

Maître de l'ouvrage :

Ville de Lausanne
Direction des travaux
Direction du projet Métamorphose
Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
CH-1002 Lausanne

Table des matières

1.	Préambule	1
1.1	Introduction	1
1.2	Site et périmètres du concours (périmètre d'intervention / périmètre élargi)	1
1.3	Objectifs du projet	2
1.4	Calendrier général	2
2.	Clauses relatives à la procédure	3
2.1	Maître de l'ouvrage, adjudicateur et organisateur	3
2.2	Forme de mise en concurrence et procédure	3
2.3	Participation et inscription au concours	4
2.3.1	Conditions de participation	4
2.3.2	Incompatibilité	4
2.3.3	Inscription : modalités et finance	5
2.3.4	Groupe pluridisciplinaire	5
2.3.5	Confidentialité	6
2.4	Prix, mentions et indemnités éventuelles	6
2.5	Attribution et ampleur du mandat envisagé	7
2.6	Litiges et recours	7
2.7	Composition du jury et des experts	8
2.8	Calendrier du concours	9
2.9	Documents remis aux participants	9
2.10	Visite des lieux	10
2.11	Questions au jury et réponses	10
2.12	Documents demandés	11
2.13	Présentation des documents	13
2.14	Anonymat et devise	13
2.15	Remise des documents	14
2.15.1	Remise des projets (plans)	14
2.15.2	Remise de la maquette	14
2.16	Critères éliminatoires	14
2.17	Critères d'appréciation	15
2.18	Recommandations du jury du concours	15
2.19	Notifications et devoir de réserve	15
2.20	Propriété des projets	16
2.21	Exposition publique et rapport du jury	16

3.	Cahier des charges - programme	17
3.1	Conditions, prescriptions, normes	17
3.2	Variantes	17
3.3	Périmètre d'intervention	18
3.4	Objectifs et programme du concours	20
3.4.1	Enjeux généraux	20
3.4.2	Cadre réglementaire	20
3.4.3	Aspects paysagers, historiques et patrimoniaux	20
3.4.4	Aspects écologiques et environnementaux	22
3.4.5	Développement durable	23
3.4.6	Accessibilité / mobilité / stationnement	23
3.4.7	Transformation du Stade (contraintes, objectifs et programme des locaux)	25
3.4.8	Athletissima (fonctionnalité / logistique)	27
3.5	Descriptif du programme à réaliser dans le périmètre d'intervention	31
4.	Approbation du programme	35

Glossaire et abréviations

AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie
BSA	Fédération des architectes suisses
CFC	Code des frais de construction
EAUG	Ecole d'architecture et d'urbanisme de Genève
EC	Eaux claires
EPF	Ecole polytechnique fédérale
ETS	Ecoles techniques supérieures
EU	Eaux usées
FSU	Fédération suisse des urbanistes
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HES	Haute école spécialisée
HT	Hors taxes
IAUG	Institut d'architecture de l'Université de Genève
IAAF	International association of athletics federation
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions
LEaux	Loi fédérale sur la protection des eaux
LPE	Loi fédérale sur la protection de l'environnement
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
LPNMS	Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites
LVLene	Loi cantonale sur l'énergie
MO	Maître de l'ouvrage
OMC	Organisation mondiale du commerce
PGA	Plan général d'affectation
RATC	Règlement d'application sur la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions
REG	Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement
RPGA	Règlement du plan général d'affectation
SIA	Société suisse des Ingénieurs et Architectes
SIMAP	Système d'information sur les marchés publics en Suisse
TSOL	Tramway du sud-ouest lausannois
TTC	Toutes taxes comprises

1. Préambule

1.1 Introduction

Le 11 novembre 2014, le Conseil communal de Lausanne a chargé la Municipalité, en qualité de Maître de l'ouvrage (MO), d'organiser le concours pour la transformation du Stade Pierre-de-Coubertin (ci-après nommé le Stade). En effet, inauguré en 1976, ce Stade doit dans les prochaines années faire l'objet de travaux de rénovation complets. C'est l'occasion de permettre d'y intégrer la fonction « athlétisme » du stade de la Pontaise, en transformant le Stade actuel pour l'accueil de 6'000 spectateurs. Puis, par la mise en œuvre de 6'000 places supplémentaires sur des gradins provisoires, le Stade pourra, avec une capacité de 12'000 places (dont 8'000 couvertes), accueillir les grandes manifestations internationales, telles qu'Athletissima.

1.2 Site et périmètres du concours (périmètre d'intervention / périmètre élargi)

Le Stade est situé à Vidy, proche des rives du Léman, sur une partie de la parcelle n°4500, propriété de la Commune de Lausanne, d'une surface totale de 291'625 m². Vidy, poumon vert des lausannois et paradis des loisirs en plein air, on y vient pour se promener, s'entraîner, se baigner, se cultiver, pique-niquer ou simplement pour contempler le lac et son panorama envoûtant.

Les périmètres du concours sont délimités comme suit (voir vue ci-dessous) :

- trait violet continu : périmètre d'intervention dans lequel s'inscrit le programme à réaliser tel que décrit au chapitre 3.5
- traitillé jaune / vert : périmètre élargi devant permettre une insertion du projet à plus large échelle et à plus long terme, notamment concernant la végétation, la mobilité et l'accessibilité.



1.3 Objectifs du projet

L'objectif du Maître de l'ouvrage est de réaliser sur le site de Vidy un Stade à vocation sportive pour ses habitants accueillant à la fois des manifestations sportives et des événements avec 6'000 places et un doublement de la capacité d'accueil et la couverture de 8'000 des 12'000 places destinées à satisfaire les besoins de manifestations internationales, telles qu'Athletissima.

L'intérêt du concours porte également sur l'intégration d'un certain nombre de contraintes, notamment destinées à limiter les effets sur l'environnement et à garantir une bonne insertion du projet dans l'environnement paysager et naturel du site de Vidy. La valorisation du site existant et l'utilisation de gradins provisoires s'inscrivent également dans une démarche de développement durable (limitation des coûts de transformation, adaptation facilitée aux besoins actuels et futurs des sportifs, des spectateurs et des organisateurs; réduction des impacts environnementaux par rapport à une solution avec plus de places fixes ...).

L'enveloppe budgétaire à disposition pour la transformation du Stade (honoraires compris) est de 30 millions de francs HT (CFC 2 et 4) pour les réalisations dans le périmètre d'intervention. Ce coût-plafond ne pourra pas être dépassé ; dans ce sens, il appartient aux concurrents d'être particulièrement attentifs de la conséquence financière de chaque choix et de prendre soin de la mesure de ceux-ci au risque de mettre en péril le projet

Les objectifs du concours, d'égales importances, sont les suivants :

- construire un stade de 6'000 places, inscrit approximativement dans l'enceinte du stade actuel, avec une capacité doublée par la mise en place de gradins provisoires (6'000 places supplémentaires) pour les grandes manifestations, telles qu'Athletissima ;
- intégrer les installations techniques nécessaires (vestiaires, locaux divers, piste d'entraînement) et les surfaces logistiques prévues pour garantir son fonctionnement à sa mise en service en 2020 ;
- atteindre une qualité constructive qui réponde en termes d'utilisation et d'exploitation aux attentes du Maître de l'ouvrage et des utilisateurs ;
- obtenir des infrastructures de qualité architecturale et paysagère qui valorisent la situation exceptionnelle au bord du lac tout en limitant l'impact de la construction et des aménagements dans le paysage ;
- respecter l'objectif économique fixé.

1.4 Calendrier général

La planification actuelle du projet prévoit l'inauguration du nouveau Stade en 2020.

Sur la base du projet lauréat, une procédure d'affectation adéquate sera établie parallèlement au développement du projet d'ouvrage. La mise à l'enquête et la demande de permis de construire portant sur la rénovation du Stade et de ses équipements directs sont agendées pour 2017. Les aménagements paysagers relatifs à l'ensemble du secteur sportif de Vidy se feront en seconde étape.

Les travaux, une fois la demande de crédit d'ouvrage acceptée par le Conseil communal, devraient débiter en 2019.

2. Clauses relatives à la procédure

2.1 Maître de l'ouvrage, adjudicateur et organisateur

Le Maître de l'ouvrage et adjudicateur est la Ville de Lausanne, représentée par la Direction du Projet Métamorphose. Cette dernière a mandaté le service d'architecture de la Ville de Lausanne pour l'organisation du concours pour la transformation du Stade à Lausanne. Le service s'est adjoint les compétences du bureau Plarel SA architectes et urbanistes associés à Lausanne pour l'accompagner dans l'organisation du concours.

Adresse du concours :

PLAREL Architectes et urbanistes associés SA
Boulevard de Grancy 19 A
1006 Lausanne

2.2 Forme de mise en concurrence et procédure

Le présent concours est un concours de projet d'architecture, d'ingénierie et de paysage selon le règlement SIA 142, édition 2009. Il est organisé en procédure ouverte conformément au droit des marchés publics, soit :

- L'accord GATT/OMC du 15.4.1994 sur les marchés publics.
- L'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002.
- L'accord intercantonal sur les marchés publics du 25.11.1994.
- La loi cantonale vaudoise du 24.6.1996 sur les marchés publics.
- Le règlement cantonal vaudois du 7.7.2004 sur les marchés publics.

Le concours est anonyme et à un degré. Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.4 du règlement SIA n° 142.

La participation au concours implique pour le Maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du règlement SIA 142, édition 2009.

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet www.simap.ch et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud, ainsi que dans le journal de la SIA (Tracés).

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est exclusivement le français. Cette condition est notamment applicable aux questions posées par les concurrents et aux textes figurant sur les documents qu'ils remettront pour le jugement. Il en va de même pour la suite de l'exécution des opérations.

2.3 Participation et inscription au concours

2.3.1 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux équipes pluridisciplinaires constituées d'un architecte, pilote de l'équipe, d'un ingénieur civil et d'un architecte paysagiste. Chaque architecte, ingénieur civil et architecte paysagiste ne peut faire partie que d'une seule équipe.

Le concours est ouvert aux architectes, ingénieurs civils et architectes paysagistes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994, pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES) ou d'un diplôme jugé équivalent* ;
- être inscrit au Registre suisse des architectes, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

* Lors de l'inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.reg.ch.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure.

Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription. Tous les membres du groupement doivent remplir ces conditions de participation et fournir les preuves susmentionnées.

2.3.2 Incompatibilité

Les concurrents doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflits d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" accessible sur le site www.sia.ch, rubrique "concours - lignes directrices" aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- était limitée dans le temps et soit achevée au moment du lancement de la procédure ;
- ne touche pas à l'organisation de la procédure ou à l'élaboration du cahier des charges.

Liste des personnes ou bureaux pré-impliqués qui sont autorisés à participer à la procédure :

<i>Nom de la personne ou du bureau</i>	<i>Type de prestation</i>
Graeme Mann & Patricia Capua Mann Architectes, Lausanne	Étude de faisabilité sur le site du stade "Pierre-de-Coubertin", janvier 2013
Emmanuelle Bonnemaison architecte-paysagiste, Lausanne	Étude des aspects paysagers et historique, 2015

2.3.3 **Inscription : modalités et finance**

Les candidats doivent s'inscrire par écrit à l'adresse du concours (cf. chapitre 2.1), au moyen de la fiche d'inscription jusqu'au

18 mars 2016 16h00

L'inscription via le site www.simap.ch qui permet de télécharger le présent document n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

Les demandes d'inscription seront accompagnées des pièces justifiant le respect des conditions de participation (cf. chapitre 2.3.1) et d'une copie du récépissé attestant du versement d'une finance d'inscription de CHF 500.- TTC. Ce montant sera remboursé uniquement aux concurrents qui se seront inscrits dans le délai précité et qui auront remis un projet accepté au jugement.

Le versement se fera en faveur de :

Caisse communale Lausanne, Case postale 16, CH-1000 Lausanne 9
CCP 10-395-7

Commentaire

"SERVICE D'ARCHITECTURE – CONCOURS STADE PIERRE-DE-COUBERTIN"

Le versement depuis l'étranger se fera en faveur de :

Banque Cantonale Vaudoise
Case postale 300
CH-1001 Lausanne

en faveur de :

Commune de Lausanne, Service financier, Place Chauderon 9, CH-1003 Lausanne

IBAN CH 47 0076 7000 U0272 0200
SWIFT BCV LCH2LXXX

Commentaire

"SERVICE D'ARCHITECTURE – CONCOURS STADE PIERRE-DE-COUBERTIN"

Lors de versements effectués depuis l'étranger, il est important de veiller à ce que les frais bancaires supplémentaires soient payés en sus de l'inscription. Les candidats versant des finances d'inscription au-dessous de CHF 500.- seront priés de compléter leur émolument, ce qui engendrera de nouveaux frais de transaction.

Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par courriel au demandeur son inscription.

Pour couvrir les frais de production à l'unité de la maquette, les inscriptions enregistrées après ce délai seront facturées CHF 300.- supplémentaires. Ce montant n'est pas remboursable.

2.3.4 **Groupe pluridisciplinaire**

En plus des compétences mentionnées ci-dessus, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité.

Le Maître de l'ouvrage ne sera cependant pas lié contractuellement avec eux, car ce choix ultérieur fera l'objet d'un appel d'offres séparé. Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires doivent s'associer en phase de réalisation avec des mandataires locaux, des suppléments d'honoraires ne pourront pas être revendiqués.

2.3.5 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le Maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Conformément à l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009, il est rappelé que les membres du jury et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer au présent concours. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours, sauf sur autorisation de la part du Maître de l'ouvrage ou via ce dernier.

Toute personne et bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents d'appel d'offres, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent.

Tous les concurrents qui auront déposé une proposition s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas rendre leur projet public avant l'inauguration de l'exposition et la distribution des prix.

2.4 Prix, mentions et indemnités éventuelles

Le jury dispose d'une somme globale des prix de CHF 300'000.- hors taxes (HT) pour l'attribution de prix (approximativement cinq) et de mentions éventuelles. Cette somme est définie sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 édition mars 2008, révisées en juin 2010.

Le coût de l'ouvrage CFC 2 et 4 est estimé à environ CHF 30'000'000.- HT pour les réalisations dans le périmètre d'intervention, avec les facteurs de pondération suivants (selon norme SIA 102) :

degré de difficulté	n =	0.90 (ouvrage catégorie III)
facteur d'ajustement coefficient	r =	1.05
supplément pour rénovation et restructuration		1.10 (SIA 102, art. 7.16)

en prenant en compte, pour les prestations demandées, les majorations suivantes (selon les lignes directrices de la commission SIA 142) :

• 2b illustration des choix constructifs	+ 10 %
• 3 perspectives avec point de vue déterminé	+ 10 %
• 5 prestations d'ingénieurs et d'autres spécialistes	+ 35 %
• 6 représentation par étape	+ 5 %

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

2.5 Attribution et ampleur du mandat envisagé

Sous réserve de l'acceptation des crédits d'études et de constructions et des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le Maître de l'ouvrage, le Maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat d'architecte, d'ingénieur civil et d'architecte paysagiste pour les études et la réalisation à l'équipe lauréate du projet recommandé par le jury, soit à 100% des prestations ordinaires selon la SIA 102, 103, 105 et 108 portant uniquement sur les éléments du programme suivants (voir point 3.5 Descriptif du programme) :

1.0 *locaux existants / à reconstruire*

1.1 *espaces athlètes*

1.2 *espaces soins*

1.3 *espaces média*

1.4 *espaces techniques*

1.5 *espaces administration et maintenance*

1.6 *espaces stockage*

1.7 *espaces grand public*

1.8 *mâts d'éclairage*

ainsi que les aménagements extérieurs en relation directe avec le Stade (périmètre d'intervention).

L'ensemble du projet paysager (périmètre élargi), dans lequel s'inscrivent ces aménagements extérieurs, fera l'objet d'un mandat séparé.

Si le Maître de l'ouvrage estime que l'équipe lauréate ne dispose pas de la capacité, de connaissances et/ou des compétences nécessaires, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, en matière de :

- procédures et législations applicables,
- préparation d'exécution et de suivi de chantier,
- développement du projet dans le sens des objectifs visés (qualité, délais et coûts),

le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe lauréate soit complétée par des spécialistes choisis d'un commun accord entre le Maître de l'ouvrage et l'auteur du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires de l'équipe lauréate.

Le Maître de l'ouvrage se réserve également la possibilité d'attribuer l'exécution de la phase réalisation à une entreprise générale (SIA 142, art. 27b).

2.6 Litiges et recours

Les décisions du Maître de l'ouvrage relatives à la sélection ou à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 10 jours dès la notification.

Les éventuels litiges relatifs au concours peuvent faire l'objet de recours selon le règlement SIA 142, art 28.1.

2.7 Composition du jury et des experts

Les membres du jury, désignés par le Maître de l'ouvrage, sont responsables envers le Maître de l'ouvrage et les participants d'un déroulement du concours conforme au présent programme.

Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des opérations.

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président : FRANÇAIS Olivier, directeur des Travaux, Ville de Lausanne

Vice-Président : VUILLEUMIER Marc, directeur du Sport, de l'Intégration et de la Protection de la Population, Ville de Lausanne

Membres non professionnel-le-s: BOVEY DIAGNE Véronique, commission des rives du lac, Lausanne

CONTINI Claude, relations publiques, Stade Lausanne

DELAPIERRE Jacky, président d'Athletissima, Lausanne

GERMOND Florence, directrice des Finances et du Patrimoine Vert, Ville de Lausanne

ISELI Patrice, chef du service des sports, Ville de Lausanne

Membres professionnel-le-s : BUTIKOFER Serge, architecte EPFL SIA., Lausanne

CHRISTE Nicole, architecte EPFL SIA, architecte de la Ville, cheffe du service d'architecture, Ville de Lausanne

CRESTIN Raphaël, architecte EPF – urbaniste, chef de la planification, adjoint au chef du service d'urbanisme, Ville de Lausanne

DEON Luca, architecte ETH BSA SIA, Lucerne

DESVIGNE Michel, paysagiste, Paris

GUSCETTI Gabriele, ingénieur EPFL, Carouge (GE)

LACHAVANNE Yves, ingénieur HES, chef de la section "Bureau d'étude et de planification", service des parcs et domaines, Ville de Lausanne

ORTLIEB Valérie, architecte EPFL SIA, La Tour-de-Peilz

SELVA Luca, architecte ETH BSA SIA, Bâle

Suppléants non professionnels: MOHR Robert, adjoint au chef de service, service des sports, Ville de Lausanne

VIONNET Adamo, directeur technique Athletissima

Suppléant-e-s professionnel-le-s:	BENECH Marianne, architecte paysagiste, service des parcs et domaines, Ville de Lausanne
	BURCKHARDT ZBINDEN Salomé, architecte EPFL - urbaniste, service d'urbanisme, Ville de Lausanne
	DEVALLONNÉ Valérie, architecte EPFL, Architecte de la Ville adjointe, Ville de Lausanne
	MINET Patrick, ingénieur civil EPFL, projet Métamorphose, Ville de Lausanne
Experts :	COTTIER Cédric, architecte EPFL SIA FSU, Lausanne
	JUNKER Christian, ingénieur en environnement, Lausanne
	NUSSBAUMER Alain, professeur EPFL Institut de structures Laboratoire de la construction métallique ICOM.

En plus de l'analyse économique comparative, le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres experts en cas de besoin.

2.8 Calendrier du concours

Publication :	mardi 15 décembre 2015
Retrait des maquettes :	dès le lundi 18 janvier 2016
Visite du site :	du lundi 18 au vendredi 22 janvier 2016
Dépôt des questions (sur www.simap.ch) :	vendredi 29 janvier 2016
Réponses (sur www.simap.ch) :	dès le vendredi 5 février 2016
Inscription :	vendredi 18 mars 2016
Remise des projets (plans) :	vendredi 8 avril 2016
Remise des maquettes :	vendredi 15 avril 2016
Attribution des prix et vernissage de l'exposition :	mardi 21 juin 2016
Exposition publique des projets :	du mercredi 22 juin au dimanche 3 juillet 2016
Retrait des documents :	août 2016

2.9 Documents remis aux participants

A. Programme et cahier des charges

Document A1 Cahier des charges et programme du concours (format PDF).

B. Fiches techniques

Document B1 Fiche d'inscription.

Document B2 Fiche d'identification du concurrent avec la mention des collaborateurs.

Document B3 Engagement sur l'honneur du participant.

Document B4 Bon de retrait pour la maquette (échelle 1/500).

Document B5 Fiche technique Excel à compléter pour les informations relatives aux quantités.

C. Documents, plans, règlements

- Document C1** Orthophoto du site comprenant le plan de situation (échelle 1/500) avec périmètre du concours, courbes de niveaux, principales cotes d'altitude du site, arborisation existante et couches du cadastre souterrain (format DWG / PDF).
- Document C2** Relevé du bâtiment existant / plans et coupes (format DXF / DWG / PDF).
- Document C3** Étude de faisabilité sur le site du stade «Pierre-de-Coubertin» (2013), G. Mann & P. Capua Mann, Lausanne (format PDF)
- Document C4** Étude des aspects paysagers et historique (2015), E. Bonnemaison & C. Schaub, Lausanne (format PDF).
- Document C5** Analyse environnementale préalable (2015), ECOSCAN études en environnement, Lausanne (format PDF).
- Document C6** Expertise accessibilité / stationnement au stade Pierre-de-Coubertin (2015), Transitec Ingénieurs Conseils SA, Lausanne (format PDF).

Les fonds de maquette pourront être retirés dès le

dès le lundi 18 janvier 2016

au moyen du bon de retrait (B4) qui est transmis avec le courriel de confirmation de l'inscription.

2.10 Visite des lieux

Le projet devant tenir compte du bâtiment existant ainsi que des éventuelles relations fonctionnelles avec ce dernier, les participants pourront visiter librement les infrastructures existantes du Stade

du lundi 18 au vendredi 22 janvier 2016

entre 9h00 et 17h00.

Il ne sera répondu à aucune question relative au concours lors de ces visites.

Le reste du site, à l'exclusion des bâtiments, est visitable librement, en tout temps.

2.11 Questions au jury et réponses

Les éventuelles questions au jury devront parvenir, sous couvert de l'anonymat, sur le site www.simap.ch jusqu'au

vendredi 29 janvier 2016 à 20h00 au plus tard.

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dès le 5 février 2016.

L'adjudicateur répondra, par le biais de la plate-forme www.simap.ch, uniquement aux questions posées par écrit.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

2.12 Documents demandés

Les participants remettront les éléments suivants :

- A. 5 planches maximum** au format A0 horizontal (1188 mm x 840 mm) conformément au layout ci-après, comprenant :
- un plan à l'échelle 1/1'000 établi sur la base cadastrale comportant le périmètre élargi, laissant transparaître les informations existantes, présentant le Stade dans son utilisation au quotidien tout en démontrant son insertion dans le paysage de Vidy ; ce plan comportera de manière claire :
 - l'implantation des constructions existantes et projetées,
 - les aménagements extérieurs, les accès, les places de parc et les voies de circulations automobiles et piétonnes existantes et projetées, avec les principales cotes d'altitude du terrain aménagé,
 - l'arborisation supprimée et nouvelle,
 - en traitillé, l'impact des gradins provisoires permettant d'atteindre 12'000 places,
 - les « coutures » (accès et paysage) avec le reste du site de Vidy ;
 - des plans à l'échelle 1/500, établis sur la base cadastrale laissant transparaître les infos existantes, orientés conformément au plan 1/1'000, comportant - *de manière lisible* - la désignation abrégée des locaux, leur numérotation, leur surface nette, les cotes d'altitude des niveaux finis et la situation des coupes ainsi que les aménagements extérieurs (buttes paysagères, arborisation, parcours,...), au minimum les plans suivants :
 - un plan avec tous les locaux existants et projetés,
 - un plan avec les gradins fixes (utilisation quotidienne) ainsi que tous les locaux existants et projetés,
 - un plan avec les gradins fixes et les structures provisoires (gradins et couvertures),
 - un plan de la toiture provisoire ;
 - les coupes EST - OUEST et NORD - SUD à l'échelle 1/500 sur le Stade, avec les indications suivantes :
 - les constructions existantes et projetées avec la désignation abrégée des locaux, leur numérotation ainsi que les cotes d'altitude des niveaux finis,
 - la mention du terrain naturel et aménagé,
 - les gradins fixes (utilisation quotidienne) et les structures provisoires (gradins et couvertures) indiquées avec un code couleur adéquat,
 - les mâts d'éclairage ;
 - toutes les façades nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1/500, avec mention du terrain naturel avec les gradins fixes (utilisation quotidienne) et les structures provisoires (gradins, couvertures et ancrage) indiquées avec un code couleur adéquat, ainsi que les mâts d'éclairage ;
 - les éléments significatifs sont représentés à l'échelle 1/200 : ces éléments (portion du Stade, éléments singuliers, etc.) sont laissés à la libre interprétation des participants ;
 - une coupe constructive significative du projet, à l'échelle 1/50, sur toute la hauteur du bâtiment avec une légende, présentant les structures provisoires (gradins et couvertures) et le concept structurel;
 - deux perspectives avec le même point de vue depuis l'intérieur du Stade : une montrant le Stade dans sa configuration quotidienne, l'autre avec les structures provisoires (gradins et couvertures) ;

- deux perspectives avec le même point de vue depuis le NORD du Stade démontrant l'intégration du Stade Pierre-de-Coubertin dans l'ensemble du site de Vidy : une montrant le Stade dans sa configuration quotidienne, l'autre avec les structures provisoires (gradins et couvertures) ;
- deux perspectives avec le même point de vue depuis le SUD du Stade démontrant l'intégration du Stade dans l'ensemble du site de Vidy : une montrant le Stade dans sa configuration quotidienne, l'autre avec les structures provisoires (gradins et couvertures) ;
- une planche explicative, avec textes, représentations, schémas, etc. rendu libre, démontrant :
 - le parti architectural proposé ;
 - le concept technique des structures provisoires (gradins et couvertures) ;
 - le concept paysager et l'insertion du Stade dans son environnement ;
 - les « coutures » (accès et paysage) avec le reste du site de Vidy ;
 - les différents accès véhicules et cheminements piétonniers, et notamment la valorisation de l'ouverture visuelle de la liaison NORD-SUD, au niveau de la cellule « Flon » ;
 - le fonctionnement d'Athletissima comprenant la disposition des équipements, de la logistique et des différentes voies d'accès et d'évacuation ;
 - un plan à l'échelle 1 / 2'500 de l'arborisation et des espaces naturels ;
 - un plan à l'échelle 1 / 2'500 des espaces perméables et imperméables ;
 - les réponses apportées aux questions liées au développement durable.

Ces indications peuvent être éventuellement réparties sur les autres planches.

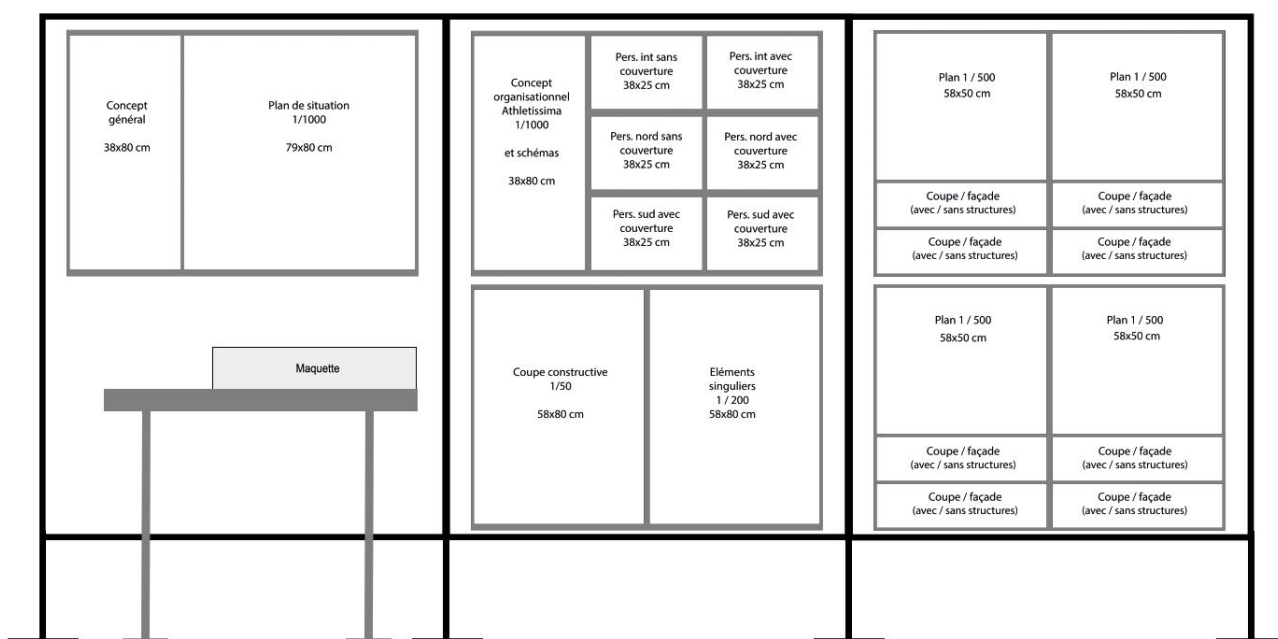
- B.** un cahier à part sur lequel sera indiqué le calcul du cube selon norme SIA 416 avec schéma 1/500 de tous les étages et des surfaces utiles principales. Fiche technique Excel à compléter pour les informations relatives aux quantités (document B5).
- C.** une réduction au format A3 de chaque planche A0.
- D.** une maquette du projet à l'échelle **1 / 500** comportant la devise, réalisée sur les fonds obtenus, terrain et volumes bâtis en blanc présentant la transformation du Stade avec les structures provisoires (gradins et couvertures).
- E.** une première enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant :
- la fiche d'identification dûment remplie, mentionnant le nom de tous les collaborateurs faisant partie du bureau au moment de l'inscription ;
 - l'engagement sur l'honneur du participant dûment daté et signé ;
 - un bulletin de versement ou, le cas échéant, les coordonnées bancaires internationales, pour le remboursement de la finance d'inscription et le versement du montant d'un éventuel prix ou mention.
- F.** une seconde enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant un CD-rom ou une clé USB contenant les fichiers informatiques de toutes les planches A0 réduites au format A4 (.PDF). Ces fichiers seront optimisés et limités dans leur taille.

2.13 Présentation des documents

Le projet sera rendu sur tirage papier, permettant l'affichage, selon les modalités suivantes :

- cinq planches maximum sur format A0 (1188 mm x 840 mm)) horizontal ;
- aucun élément du projet n'est disposé à cheval sur plusieurs planches ;
- les plans sont numérotés avec mention d'un plan d'affichage ;
- les textes sont en langue française ;
- la devise doit figurer sur tous les plans, en haut à gauche ainsi que l'indication *Concours Stade Pierre-de-Coubertin*;
- l'ensemble des plans doit être fourni en deux exemplaires, 1 pour l'affichage (tirage papier 180g/m2 recommandé), 1 pour la vérification (tirage papier 120g/m2) ;
- les plans papier ne doivent en aucun cas être collés sur un support type carton ou carton plume.

layout de présentation



2.14 Anonymat et devise

Tous les documents, sans exception, y compris les emballages, seront remis sous couvert de l'anonymat. Ils porteront la mention :

Concours Stade Pierre-de-Coubertin

ainsi qu'une courte devise choisie par le concurrent.

Le nom de l'auteur du projet et de ses collaborateurs doivent obligatoirement figurer sur la fiche d'identification, avec la devise, le tout mis dans une enveloppe cachetée munie de la devise.

2.15 Remise des documents

2.15.1 Remise des projets (plans)

Tous les documents, sous réserve des maquettes, parviendront, sous couvert de l'anonymat, non pliés, au plus tard le

vendredi 8 avril 2016 à 16h30

à l'adresse suivante :

Me Jean-Luc Marti
Acta notaires
rue Beau-Séjour 10
1002 Lausanne

Horaire d'ouverture du lundi au vendredi : 08 h00 - 11 h 45 / 13 h 30 - 17 h 00

Le concurrent est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqués.

Tout projet parvenant après ce délai est exclu.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document.

2.15.2 Remise de la maquette

La maquette (échelle 1/500) doit être livrée, sous couvert de l'anonymat, uniquement le

vendredi 15 avril 2016 de 14h00 à 17h00 au plus tard

à l'adresse suivante :

f'ar Forum d'architectures Lausanne
Avenue Villamont 4
CH - 1005 Lausanne

Aucune mention permettant d'identifier le nom des concurrents ne doit figurer dans la documentation produite et les emballages, sous peine d'exclusion.

L'envoi de la maquette par poste n'est pas accepté.

La maquette reçue au-delà de cette échéance sera exclue du jugement.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'une maquette.

2.16 Critères éliminatoires

Les projets qui ne respectent pas l'un ou l'autre des points suivants ne seront pas admis au jugement :

- délais de rendu (documents papier / maquettes)
- anonymat (documents papier / maquettes).

2.17 Critères d'appréciation

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- respect du cahier des charges, du programme des locaux et du règlement ;
- pertinence et adéquation de la proposition du point de vue architectural et structurel;
- qualité paysagère du projet : cohérence, impact dans le site et insertion dans le paysage, tant à l'échelle du site qu'à une échelle plus grande, en particulier depuis le lac ;
- équilibre entre installations sportives et masse végétale, maintien de la fonctionnalité des réseaux écologiques ;
- maintien, voire amélioration de la fonctionnalité des équipements existants et du caractère public de Vidy ;
- qualité et confort des aménagements extérieurs : mobilité douce (usages quotidiens, de loisirs et lors de manifestations); mise en valeur des parcours de mobilité douce et principalement de la liaison NORD - SUD au niveau de la cellule « Flon » (Étude des aspects paysagers et historique (2015), E. Bonnemaïson & C. Schaub, Lausanne) ;
- fonctionnalité du Stade tant dans son utilisation quotidienne ainsi que lors de manifestations exceptionnelles, notamment d'Athletissima;
- respect de l'enveloppe budgétaire et économie générale du projet tant du point de vue de la construction que de l'exploitation (montage / démontage) ;
- aspects liés au développement durable.

Les critères d'appréciations sont exhaustifs. Ils peuvent être affinés pendant le jugement. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.

Du point de vue environnemental, le Conseil communal de Lausanne souhaite que les bâtiments construits sur des terrains propriété de la Commune satisfassent aux standards énergétiques et écologiques les plus élevés, en répondant aux critères «Société à 2000 watts» (*cahier technique SIA 2040*).

Les projets retenus, après les tours d'élimination, seront soumis à des analyses technico-financière et environnementale comparatives par des experts neutres.

2.18 Recommandations du jury du concours

A l'issue de la procédure, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du Maître de l'ouvrage.

2.19 Notifications et devoir de réserve

Les candidats seront informés des résultats par courrier.

Tous les concurrents qui auront déposé une proposition s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas rendre leur projet public avant l'inauguration de l'exposition et la distribution des prix.

2.20 Propriété des projets

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants.

Les documents relatifs aux propositions des concurrents primés ou recevant une mention deviennent propriété du Maître de l'ouvrage.

Les autres documents seront repris par leurs auteurs après l'exposition publique dans un délai qui sera fixé ultérieurement. Passé ce délai, les documents non retirés seront détruits.

2.21 Exposition publique et rapport du jury

A l'issue du jugement, l'ensemble des projets admis à celui-ci fera l'objet d'une exposition publique pendant dix jours ouvrables. La date et le lieu du vernissage seront communiqués en temps voulu aux concurrents et à la presse. A ce moment, les noms des auteurs des projets jugés seront portés à la connaissance du public.

L'ensemble de la procédure fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous les participants ayant rendu un projet.

3. Cahier des charges - programme

3.1 Conditions, prescriptions, normes

Les projets doivent, notamment, répondre aux directives, lois et normes principales suivantes :

Prescriptions fédérales

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979 et son ordonnance d'application.
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'application (air, bruit, déchets, sol, ...).
- Loi fédérale sur la protection des eaux LEaux du 24 janvier 1991 et son ordonnance d'application.
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 1er juillet 1966.

Prescriptions cantonales et communales

- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985 et son règlement d'application (RATC).
- Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969.
- Plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman du 29 novembre 2000.
- Directive relative à l'infiltration et à la rétention des eaux claires du 22 octobre 1998 (en cours de révision).
- Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) du 16 mai 2006, révisée le 1er juillet 2014.

Normes techniques

- Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur, et notamment :
 - SIA 500 "Construction sans obstacles" éd. 2009,
 - SIA 416 "Calcul des surfaces".
- Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI): normes, règlements et recommandations en vigueur.

Liens internet utiles

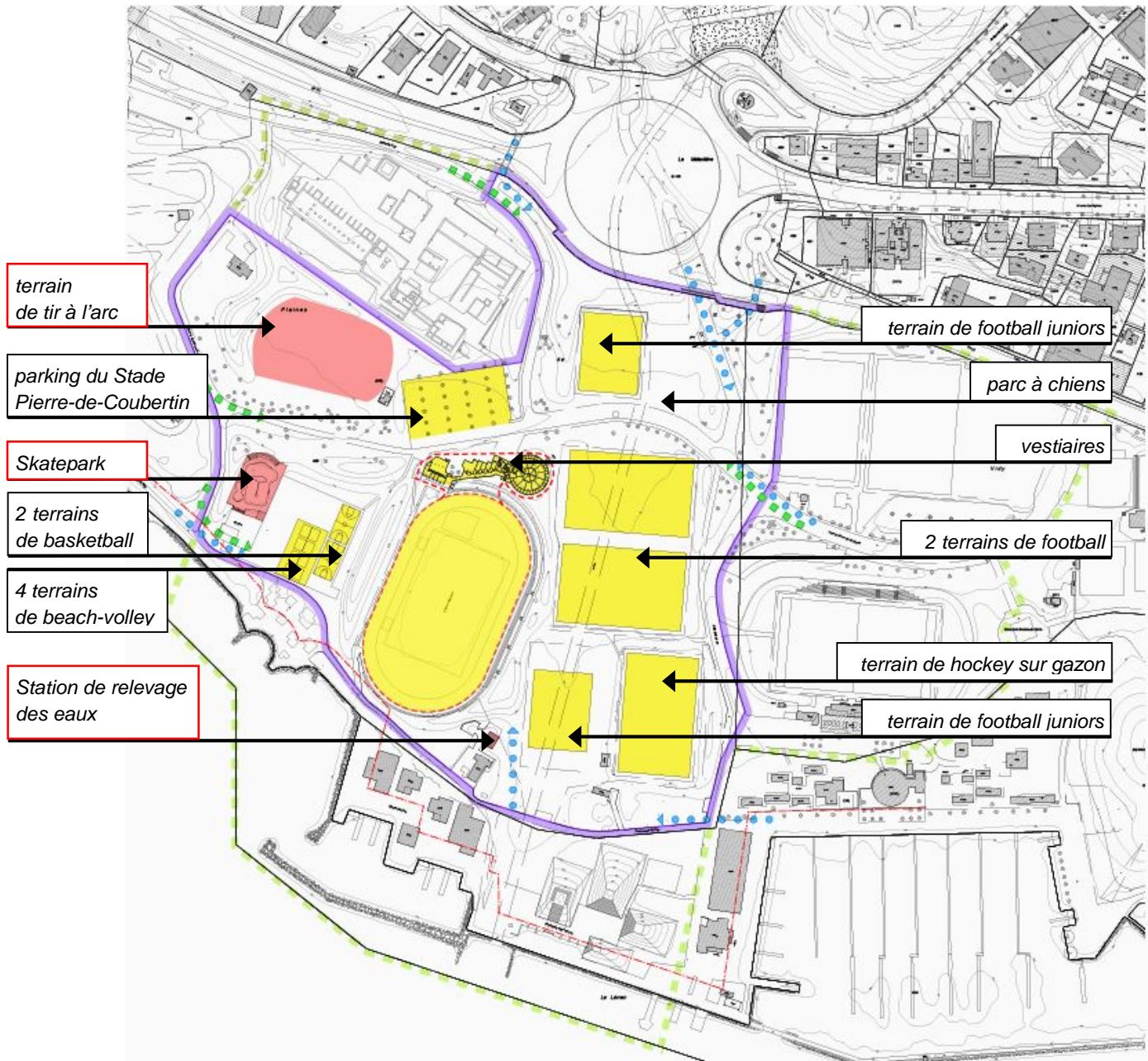
- Site officiel de la ville de Lausanne : <http://www.lausanne.ch>.
- Système d'information sur les marchés publics en Suisse : <http://www.simap.ch>.
- Cartes du guichet cartographique de la Ville de Lausanne : <http://carto.lausanne.ch>.
- Site du guichet cartographique du Canton de Vaud : <http://www.geo.vd.ch>.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées, ni autorisées.

3.3 Périmètre d'intervention

périmètre d'intervention (document sans échelle) :



Périmètre d'intervention – périmètre élargi – éléments intangibles – éléments déplaçables :

Le périmètre violet plein représente le périmètre d'intervention de concours. Le périmètre d'intervention est large et permet une restructuration paysagère favorisant l'insertion optimale du Stade dans son site. Cela permet aussi de prendre en compte les besoins ponctuels liés aux aspects organisationnels d'Athletissima (environ 10 jours par année).

Le périmètre jaune / vert traitillé représente le périmètre élargi. Ce dernier assure une insertion du projet à plus large échelle et à plus long terme, notamment concernant la végétation, la mobilité et l'accessibilité. Il permet la bonne inclusion des réflexions du projet dans le contexte large.

Les éléments rouges sont des éléments fixes. Le projet ne devra influencer ni leur forme, ni leur positionnement, ni leur fonctionnalité. Ces éléments sont les suivants :

- le skatepark sis tout à l'OUEST,
- la station de relevage des eaux,
- le terrain de tir à l'arc ; tant que la fonction du terrain de tir à l'arc n'est pas impactée, il est possible d'y planifier des éléments au sol tels que, par exemple, la piste d'échauffement (Athletissima).

Les éléments jaunes sont des éléments qui doivent impérativement être conservés sur le site de Vidy (périmètre concours) mais qui peuvent être déplacés ou impactés par la construction des infrastructures provisoires (gradins et couvertures) imposées par la venue d'Athletissima ainsi que par les équipements logistiques liés à la manifestation.

Dans le cas où les équipements du site devaient être déplacés et relocalisés, une démonstration de faisabilité économique devra être présentée. La fonctionnalité en « cellule sportive », doit être conservée. Les éléments jaunes sont :

- les vestiaires du Stade qui peuvent être adaptés, voire supprimés et reconstruits, à condition que le projet de reconstruction présente une qualité équivalente ou supérieure à l'existant ;
- les 3 bâtiments existants sur le site (au SUD et à l'OUEST), propriétés de la Ville de Lausanne ;
- le parking du Stade ;
- le terrain de hockey sur gazon sis à l'EST ;
- le terrain dédié au tir à l'arc au NORD-OUEST du Stade ;
- les terrains de beach-volley et de basket-ball à l'OUEST ;
- les terrains de football juniors au NORD-EST et SUD-EST du Stade ;
- les deux terrains de football à l'EST du Stade, qui seront transformés prochainement en terrain synthétique.

Les éléments jaunes avec le traitillé rouge sont les éléments de concours pouvant être modifiés, voire déplacés (démolis et reconstruits) sous réserve de l'enveloppe budgétaire ainsi que du respect du programme (voir plus loin cadre réglementaire).

Le parc à chiens, sis à l'EST du terrain juniors, pourrait être supprimé ; sa relocalisation éventuelle en dehors du périmètre d'intervention ne ferait alors pas partie du concours.

En bleu, les pénétrantes piétonnes et cyclables / en vert, les pénétrantes pour véhicules :

Les points de contact avec les réseaux d'accès modes doux et véhicules situés en périphérie du périmètre du concours sont fixes.

A l'intérieur du périmètre, la restructuration de ce réseau peut être envisagée sous réserve du respect de l'objectif financier. Il est important, toutefois, de veiller à la qualité, au confort et à la sécurité de ces parcours de mobilité douce, notamment ceux utilisés par les véhicules pour la logistique Athletissima.

Il est également essentiel de garantir la continuité piétonne et cyclable est-ouest à l'intérieur du périmètre étant donné que cet itinéraire (Ouchy - EPFL - UNIL notamment) est très utilisé par les cyclistes.

Enfin, une attention particulière doit être portée sur la réalisation d'un axe de mobilité douce NORD-SUD, au niveau de la cellule « Flon », à l'EST du Stade (Étude des aspects paysagers et historique (2015), E. Bonnemaïson & C. Schaub, Lausanne).

3.4 Objectifs et programme du concours

3.4.1 Enjeux généraux

Ce concours a pour objet l'intensification d'un site déjà très utilisé. Il doit à la fois proposer une nouvelle identité conceptuelle du périmètre élargi en maintenant, voir en améliorant, les qualités spatiales du site et apporter des solutions technique et économique adaptées au programme. Le projet doit conserver les vues lointaines notamment les échappées visuelles sur et depuis le lac. Enfin, il doit tenir compte de tous les usages publics et sportifs actuels qui sont à maintenir.

Le Stade doit être requalifié dans le but d'accueillir Athletissima, une des compétitions d'athlétisme les plus prestigieuses au monde. La venue d'Athletissima sur le site de Vidy demande des restructurations dépassant le périmètre du Stade même. Ces dernières sont un socle favorable à une réflexion paysagère à plus large échelle, notamment dans la valorisation d'un axe paysager NORD / SUD de mobilité douce entre la Vallée de la Jeunesse et le bord du lac transitant par la Maladière et les équipements sportifs de Vidy.

Les enjeux sont d'augmenter l'attractivité du Stade afin d'accueillir des manifestations de plus grandes envergures, dont Athletissima, d'améliorer la fonctionnalité des équipements existants et de requalifier les aménagements paysagers pour tous les usagers. Or, le site de Vidy est déjà extrêmement prisé. Les activités footballistiques et de hockey sur gazon drainent à elles-seules déjà une centaine d'entraînements hebdomadaires, auxquelles s'ajoutent les utilisateurs du skatepark, du beach-volley et des sports nautiques ainsi que les athlètes, les promeneurs, etc.

3.4.2 Cadre réglementaire

Aujourd'hui, le Stade est situé en zone des rives du lac du Plan Général d'Affectation (PGA), plus précisément dans le périmètre G. Le programme envisagé n'est pas conforme aux articles 147 RPGA, le programme étant de 20% plus important que les constructions existantes, et 152 RPGA qui renvoie à l'art. 81, celui-ci n'autorisant pas de modifications sensibles de la topographie, ainsi que dans une moindre mesure, certaines affectations comme l'espace administration qui n'est pas conforme à l'objet de l'art. 148 RPGA.

Une procédure de plan d'affectation (*plan partiel d'affectation ou plan de quartier*) sera ainsi lancée pour adapter les droits à bâtir en fonction du projet lauréat.

L'ISOS, Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse, identifie le secteur des rives du lac, de l'embouchure de la Paudèze à celle de la Chamberonne comme un « périmètre environnant » (no XVII) avec un objectif de sauvegarde « a » qui préconise la sauvegarde de l'état existant en tant qu'espace libre ; la conservation de la végétation et des constructions anciennes essentielles pour l'image du site, la suppression des altérations. Sa description précise : Rives du Léman et quais d'Ouchy, inaugurés en 1901, espace verdoyant destiné aux loisirs et au délasserement, en grande partie gagné par des comblements et occupé de manière éphémère par Expo 64, riche arborisation, en particulier à l'ouest; réseau dense de chemins piétons, dont une promenade continue le long du lac, [...]

3.4.3 Aspects paysagers, historiques et patrimoniaux

Le site de Vidy s'est développé lors de l'exposition nationale Suisse de 1964. La topographie du site de Vidy (terrains gagnés sur le lac, remblais, etc.) et son organisation (réseau routier, etc.) sont des héritages de cette époque (voir document C4 : *Étude des aspects paysagers et historique (2015), E. Bonnemaison & C. Schaub, Lausanne*). Le projet d'aménagement *post-Expo 64* avait pour but de réaliser à Vidy une zone de sport et de détente proche de la ville et du lac. Le fonctionnement a été basé sur les principes suivants :

- une différenciation du trafic entre voitures, piétons et répartition des parkings;
- un groupement des diverses zones sportives en « hameaux sportifs »;
- une conception multicellulaire par compartimentage selon les caractéristiques et les fonctions propres de chacun des secteurs;
- une arborisation et une végétation qui accompagnent ces principes de cloisonnement par des césures naturelles constituées d'arbres, de sous-végétation, de collines et de buttes ;
- une transparence vers le lac.

Aujourd'hui, les éléments marquants du paysage ne sont pas reliés entre eux. Les espaces dévolus aux promeneurs, à l'exception des rives et des « monuments » paysagers sont réduits à des interstices peu connectés entre les équipements sportifs.

La réorganisation du site dans le cadre du présent concours a pour objectif de mettre en valeur des liaisons piétonnes et paysagères de qualité en lien avec le paysage lacustre de Vidy et les équipements sportifs. La liaison NORD-SUD, entre le rond-point de la Maladière et le lac, soit le tracé de la «Voie suisse» édiée à cet emplacement lors de l'Expo 64, mérite un traitement particulièrement qualitatif. Le lien visuel et spatial avec l'esplanade des Cantons, et au-delà, le grand paysage, devrait être remis en valeur par les aménagements paysagers à venir. Dans cet esprit, une attention particulière doit être portée sur la réalisation d'une pénétrante paysagère (ouverture visuelle) NORD-SUD depuis le débouché du rond-point de la Maladière jusqu'aux rives du lac. Ce nouvel axe pourrait ménager dans sa partie NORD un accès plus évident et direct vers l'entrée du Stade et offrir, dans sa partie SUD, parcours et vues sur le paysage alpin et lacustre.

La transformation du Stade va totalement impacter l'arborisation des buttes situées de part et d'autre de la cellule Coubertin. L'arborisation impactée devra être compensée ; le type de végétation nouvellement plantée devrait reprendre l'identité végétale de l'arborisation qui accompagne les collines et les buttes constituées d'arbres et de sous-végétation indigènes.

Le Stade lui-même est sous protection générale au sens de la LPNMS (loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites) depuis le 28 août 1996. Il a reçu une note *3* d'ensemble incluant les nouveaux vestiaires (1970, Longchamp & Froidevaux, arch. avec une sculpture en fond de coffrage du béton par Pellegrini) et l'ancienne « cave à bière » de l'Expo 64, coupole souterraine en béton, réaffectée en vestiaires.

La note *3* signale des objets d'intérêt local qui méritent d'être conservés mais qui peuvent être modifiés à condition de ne pas altérer les qualités qui leur ont valu cette note. Concernant l'ancienne « cave à bière » dont l'usage actuel ne contribue pas à sa mise en valeur et dont les particularités rendent sa réaffectation délicate, on peut envisager sa démolition, sous condition d'un projet de qualité équivalente.

Inclus dans le périmètre élargi, le stade Juan-Antonio Samaranch est identifié par l'ISOS comme un « élément individuel à sauvegarder » (XVII.0.12 : le stade de Vidy rebaptisé stade Juan-Antonio Samaranch, premier stade construit à Lausanne, dans la vague de l'olympisme instaurée par Pierre-de-Coubertin, entouré de peupliers, au sud, bâtiment néo-classique accueillant une tribune couverte, des vestiaires et des salles, 1922, rén. 2000-01) de même que l'Esplanade des Cantons (XVII.0.14, esplanade des Cantons, aboutissement de la voie Suisse d'Expo 64, également appelée les Pyramides à cause des quatre levées de terre présentant trois faces engazonnées plus une couverte par des gradins ou des escaliers en béton lavé ; côté lac, parvis revêtu de plaques du même matériau, agrémenté d'une copie de la sculpture métallique Serment du Grütli, 1964).

En application de la LPNMS (Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites), le stade Juan-Antonio Samaranch est inscrit à l'inventaire des monuments historiques non classés.

Enfin, il est à noter qu'une partie du périmètre élargi est colloquée en « zone archéologique ». Si des travaux importants sont réalisés sur ces terrains, des fouilles risquent de devoir être entreprises et d'avoir un impact sur le planning des travaux (voir Document C5 : Analyse environnementale préalable 2015, ECOSCAN / chapitre 3.14).

3.4.4 Aspects écologiques et environnementaux

Le site de Vidy, de par son histoire et sa localisation, a subi une forte pression anthropique. Néanmoins, ce parc d'agglomération est défini comme un site majeur de valorisation paysagère, dédié aux activités et aux équipements sportifs autant que préservé comme espace naturel.

L'utilisation future du Stade sera similaire à celle pratiquée aujourd'hui, exception faite des grandes manifestations, comme Athletissima, qui nécessitent un réaménagement du site. Le projet à développer doit être capable d'intégrer cette contrainte et proposer une requalification respectueuse des qualités paysagères du site, également par une végétalisation adéquate. A ce titre et plus concrètement, les espèces envahissantes (néophytes) de la liste noire et la Watch liste sont interdites. (<https://www.infoflora.ch/fr/flore/neophytes/listes-et-fiches.html>).

Le projet du nouveau Stade doit aussi anticiper les nuisances et limiter ses impacts sur le voisinage naturel et construit par la conception d'un système moderne de sonorisation et d'éclairage et par une gestion des mobilités appropriées par exemple.

L'analyse environnementale préalable (voir Document C5) traite de façon plus exhaustive ces thématiques. Les éléments de cette analyse sont à considérer pour le développement de ce projet. Seul un bref résumé des points forts est présenté dans ce programme.

Le site de Coubertin se trouve à proximité immédiate de trois zones stratégiques du réseau écologique urbain et sur trois liaisons biologiques prioritaires selon l'étude sur le réseau vert de Lausanne et de L'Ouest-Lausannois par le bureau d'étude biologiques, R. Delarze (voir Document C5 Analyse environnementale préalable, 2015, ECOSCAN / chapitre 3.12). Ces zones stratégiques sont des lieux de vie ou de refuges existants de populations animales et végétales. Elles doivent être maintenues, voire améliorées et renforcées. Au nord, les ruines de Vidy marquent la limite de la zone stratégique des milieux secs qui s'étend jusqu'au cimetière du Bois-de-Vaux. Elle est couverte par une zone plus large du sous-réseau agricole abritant des espèces liées à l'origine aux abords de culture. Au sud, les cordons boisés sont des lieux de vie et de refuge pour des espèces liées à la forêt.

Les liaisons stratégiques représentent des lieux de passage prioritaires des espèces entre différentes zones stratégiques. Des aménagements adaptés servant de biotopes relais doivent être réalisés sur ces liaisons afin de les renforcer :

- sous-réseau des milieux secs (liaison discontinue : aménagements sous forme de biotopes relais) ;
- sous-réseau forestier (liaison discontinue : aménagements sous forme de biotopes relais) ;
- sous-réseau des milieux humides (liaison continue soit sans barrières infranchissables (hauts trottoirs, grillages) notamment en faveur du crapaud calamite (espèce potentielle ciblée). Point rouge, lieu potentiel pour la création d'un plan d'eau imperméabilisé d'environ 50m² et des structures annexes (murgiers, tas de branches).

Enfin, aujourd'hui le site de Vidy souffre d'un excès de surfaces imperméables. A ce titre, **le projet doit chercher à limiter au maximum la création de nouvelles surfaces imperméables** dans le périmètre d'intervention.

Dès lors, les aménagements à développer dans le cadre de la transformation du Stade devront prendre en compte ces différents aspects écologiques et environnementaux, soit :

- maintien, voire renforcement des zones stratégiques du réseau écologique ;
- création de biotopes relais en faveur des trois sous-réseaux écologiques passant sur le périmètre ;
- limitation maximale de l'imperméabilisation des sols et de la création de barrières infranchissables pour la petite faune.

3.4.5 Développement durable

La construction future devra viser un standard environnemental conforme au concept de société 2000 watts (décrit dans le cahier technique 2040 de la SIA), ou une équivalence (p. ex. label Minergie-P-Eco).

Les concurrents sont encouragés à effectuer des choix constructifs permettant de réduire les consommations d'énergie grise. Les constructions proposées devront être économiques, non seulement du point de vue du coût de la construction, mais aussi de celui de l'entretien et de l'exploitation. Les matériaux choisis seront considérés dans l'ensemble de leur cycle de vie. Les projets retenus feront l'objet d'une analyse économique approfondie.

3.4.6 Accessibilité / mobilité / stationnement

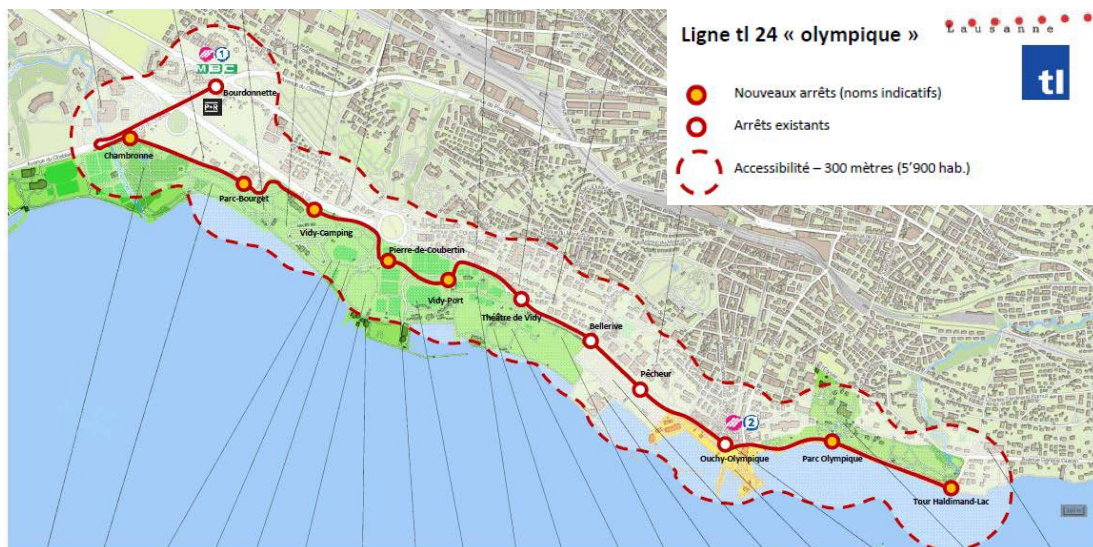
De manière générale, grâce notamment à sa proximité avec des grands axes routiers, à une bonne offre de transports publics et à un cadre paysager favorisant les modes de déplacement doux, le Stade bénéficie d'une bonne accessibilité :

- en transports publics, avec 4 lignes de bus desservant l'arrêt Maladière en direction du centre-ville, de la gare de Lausanne, de la gare de Renens et du SUD de la ville;
- en modes doux, avec les cheminements piétonniers et les itinéraires cyclables du bord du lac entre Ouchy et les Hautes Ecoles (EPFL / UNIL) en lien avec le métro M2 et de la Vallée de la Jeunesse (TSOL), ainsi que la présence de stations de vélos en libre-service à proximité des parkings et des interfaces de transports publics;
- en transport individuel motorisé, avec de nombreux parkings situés à proximité des sorties autoroutières Maladière et Bourdonnette (environ 5'000 places à disposition).

Une attention particulière doit être portée aux abords du Stade. L'avenue Pierre-de-Coubertin et la route de Vidy partagent différents modes de transport et accueillent les axes de mobilités douces principaux (Vallée de la Jeunesse). Ces dernières représentent des points de friction à optimiser. Notamment, il s'agit de veiller à la qualité et à la sécurité de tous les usagers du chemin situé sous le terrain de tir à l'arc, qui est appelé à être également utilisé par les véhicules pour la logistique Athletissima.

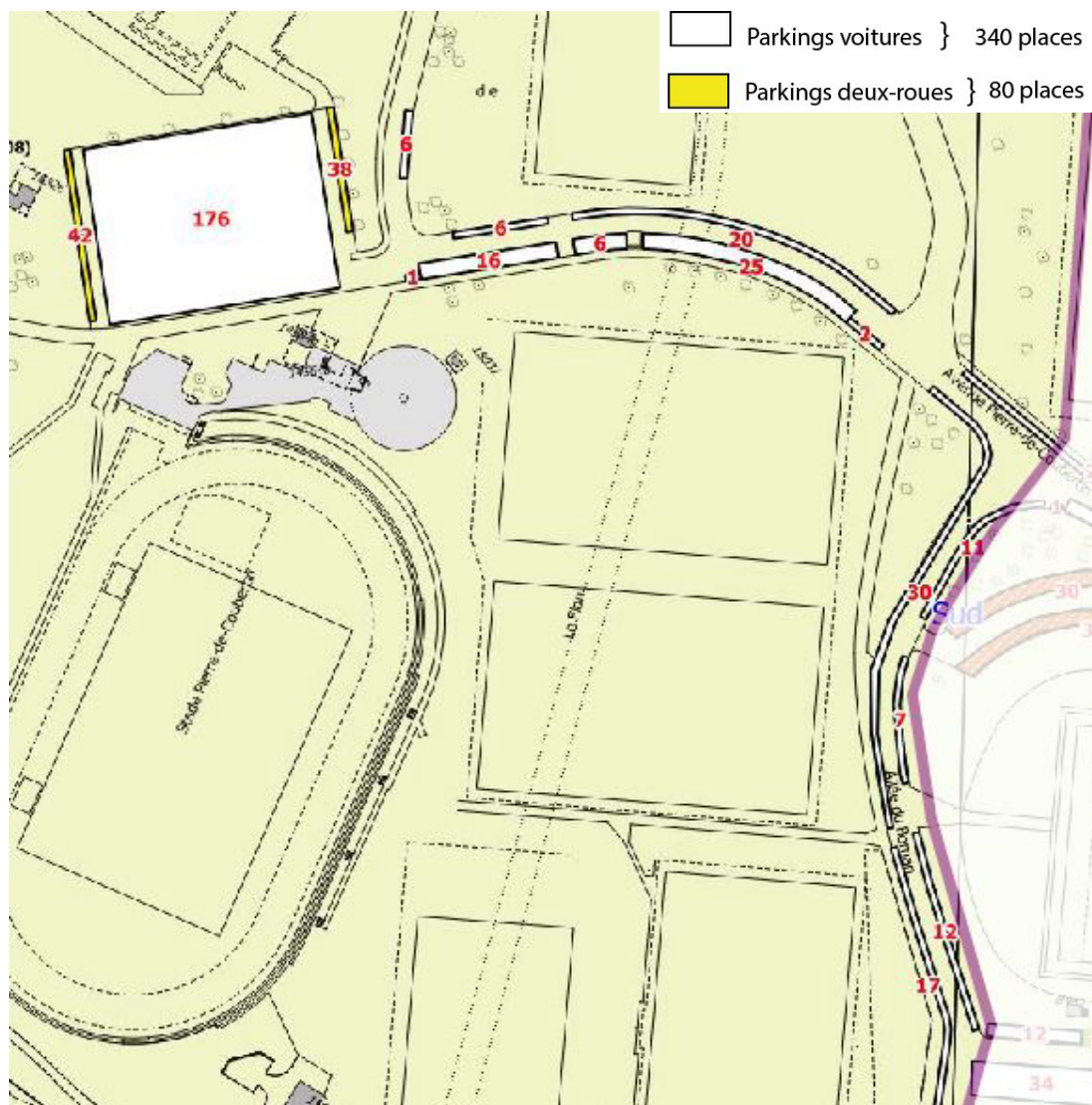
Projet en étude d'une ligne de bus :

Une ligne de bus à caractère touristique, appelée la ligne t1 24 « olympique » est prévue d'être exploitée d'ici fin 2016. Cette ligne traverse le périmètre d'intervention. A ce titre, il est essentiel de garantir la continuité routière est-ouest au sein du site de Vidy.



Stationnement à maintenir dans le périmètre d'intervention :

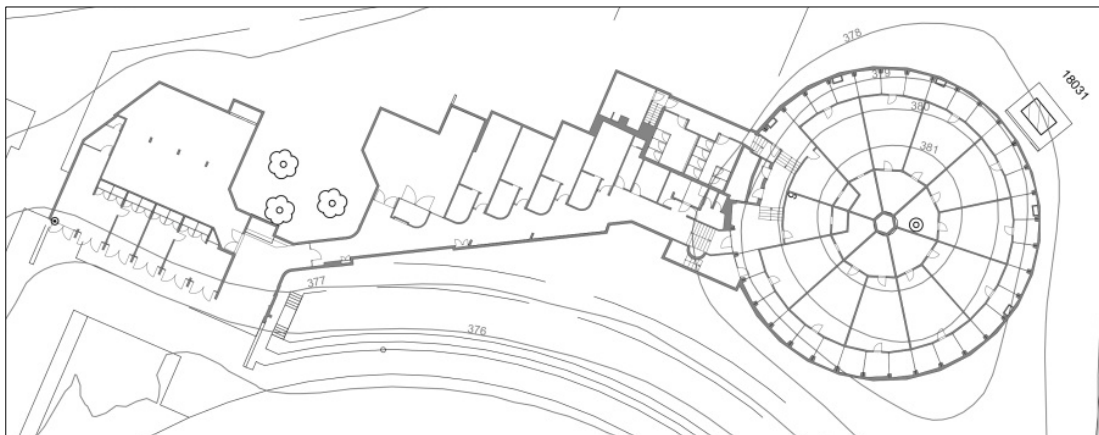
Le périmètre d'intervention du concours compte 340 places de stationnement pour voitures et 80 places pour deux-roues. La disposition des parkings au sein du périmètre d'intervention peut être restructurée, mais le nombre de places voitures et deux-roues doit être conservé.



3.4.7 Transformation du Stade (contraintes, objectifs et programme des locaux)

La transformation du Stade a pour objectif la réalisation de 6'000 places fixes (en lieu et place des 1'000 à 1'500 existantes) et de 6'000 places supplémentaires se montant sur des structures provisoires lors de grandes manifestations. Le traitement architectural et paysager du Stade doit permettre de qualifier le secteur de Coubertin et de redynamiser le site de Vidy.

Les locaux actuels du Stade, (illustrés ci-dessous / document C2) utilisés actuellement, ne font pas formellement partie du programme à réaliser dans le périmètre d'intervention (voir descriptif du programme 3.5). Dans le cadre du projet, elles peuvent être adaptées, requalifiées, voire supprimées et reconstruites (voir plus haut 3.4.3). Les locaux existants viennent donc en plus du programme à réaliser dans le périmètre d'intervention (voir descriptif du programme 3.5). En cas d'intervention majeure, une attention particulière doit être portée sur le respect du cadre budgétaire fixé.



niveau 0 (niveau piste)
équipements existants (vestiaires, ...)

La disposition des locaux doit prendre également en considération les contraintes logistiques d'Athletissima (voir point 3.4.8 ci-dessous), notamment les parcours des athlètes, des VIP et de la logistique dans et hors de l'enceinte du Stade. Leur disposition doit faciliter les flux et privilégier des parcours logiques pour chaque groupe d'acteurs de la compétition d'Athletissima.

Dès lors, les principales contraintes pour la transformation du Stade sont les suivantes :

De manière générale :

- **sous réserve des contraintes financières, des contraintes liées à la présence du site archéologique au nord du Stade (non impactables) et aux contraintes liées aux rives du lac au sud (impossibilité de construire à moins de 20 m du lac), il est envisageable de réorienter le Stade de quelques degrés ou de le déplacer dans le périmètre d'intervention. Néanmoins, l'orientation du Stade doit rester **NORD -SUD** ;**
- au SUD, côté lac, le Stade doit privilégier les vues sur le lac et ne peut donc pas être clos;
- la butte OUEST est la tribune principale du Stade, elle devra accueillir la majorité des équipements fixes ; une requalification plus minérale et architecturée est envisageable toutefois, les toitures des éventuelles émergences bâties devront être végétalisées;
- la butte EST est une tribune secondaire, un traitement paysager est à privilégier.

Les gradins fixes et provisoires :

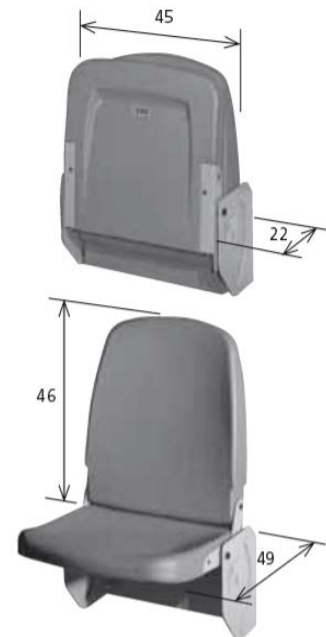
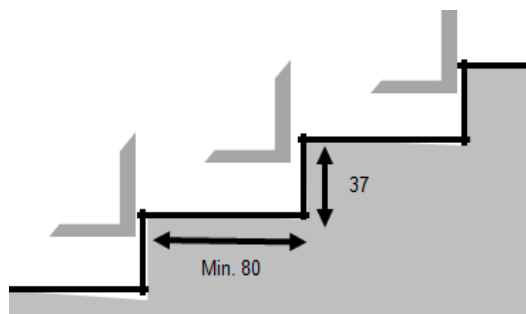
Gradins fixes :

- L'ensemble des gradins doit permettre la mise en place de 6'000 places assises réparties sur l'entier du pourtour du Stade, sous réserve :
 - au SUD, impossibilité de construire à moins de 20 m des rives du lac,
 - au NORD, écran géant et circulation piétonne à prendre en compte ;
- l'anneau de 400 m synthétique doit comprendre un dégagement de 1 m, sur tout le pourtour avant barrière et/ou construction.

Gradins provisoires :

- les gradins provisoires doivent être conçus pour accueillir 6'000 places supplémentaires, portant à 12'000 le nombre de places total ;
- les gradins provisoires, au nombre de 6'000, pourront être répartis soit sur la tribune OUEST seulement, soit sur les deux tribunes ;
- **la tribune OUEST, en tant que tribune principale, doit accueillir au minimum 6'000 spectateurs au total (gradins fixes et provisoires) ;** la structure provisoire pour les gradins supplémentaires doit pouvoir accueillir 10 loges VIP de 25 m² chacune, ainsi que la «**Tribune de Presse**» (hors contingent des places spectateurs).

L'ensemble des 12'000 places doit être équipé de sièges dont le dimensionnement des sièges est le suivant :



La couverture provisoire :

- la couverture devra abriter de la pluie un total de 8'000 spectateurs (sur les 12'000) ;
- la tribune OUEST, tribune principale, doit offrir une couverture pour 6'000 spectateurs au minimum ;
- les gradins de la tribune principale (OUEST) ne doivent pas avoir de poteaux portant la structure de la couverture ;
- la tribune EST, tribune secondaire, peut être couverte ou non ;
- à l'EST, une conduite de gaz traverse le périmètre restreint du Stade selon un axe NORD-SUD. Cet élément peut être restrictif pour les ancrages de la couverture ;
- **la couverture doit être structurellement indépendante des gradins amovibles ;**
- les éléments de la couverture doivent être conçus de manière à faciliter le montage-démontage ainsi que son transport et stockage.

3.4.8 Athletissima (fonctionnalité / logistique)

La venue d'Athletissima demande de planifier des équipements mobiles et provisoires représentant plus de 21'000 m² de surface nette aux abords immédiats du Stade.

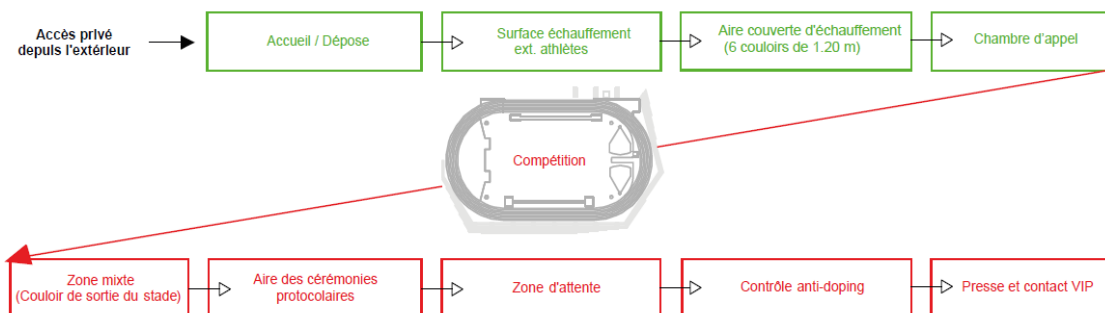
En termes de fonctionnalité, les éléments mobiles doivent être disposés de sorte à optimiser les différents flux (piétonniers, athlètes, VIP et logistiques).

Pour le fonctionnement de l'organisation, il est nécessaire de sécuriser les sites utilisés à des fins d'organisation, la sécurité des personnes en fonction, des athlètes, du public et des équipements déployés les semaines précédant l'évènement. Idéalement, cette sécurité peut être mobile, mais doit se déposer sur une structure fixe permettant une meilleure sécurité/rigidité, maintenance et installation/démontage.

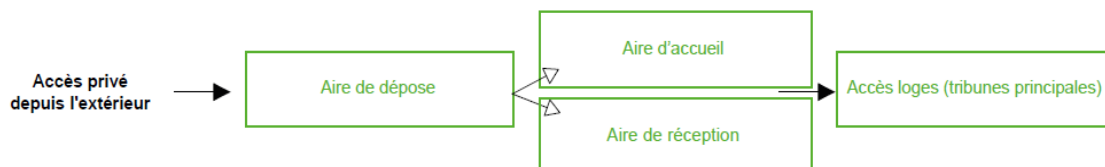
Les flux de chacun des groupes cités s'organisent selon une succession d'évènements. Ils sont les suivants :

- **Les athlètes** arrivent en voiture sur le site (déjà changés) prêts pour la compétition. Une surface d'accueil leur est dédiée, à proximité des pistes d'échauffement extérieures et intérieures, complétées par des espaces de musculation et de relaxation.

Peu avant la compétition, les athlètes rejoignent la zone d'appel. Au terme de la performance, ils se rendent au contrôle antidopage puis rejoignent l'espace presse et l'espace VIP.

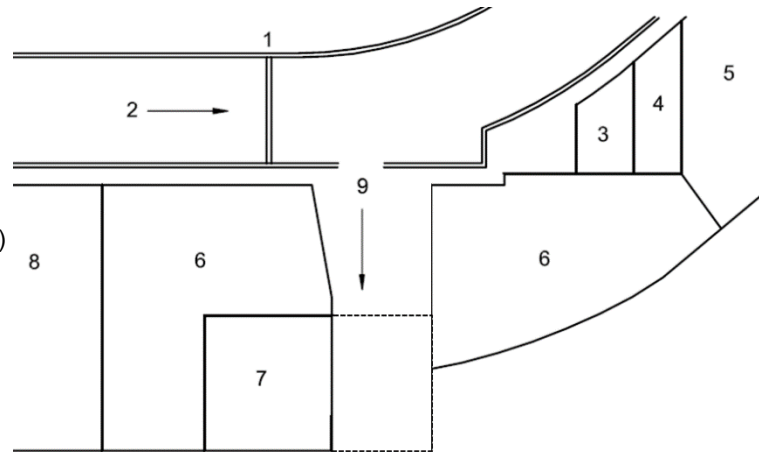


- **Les VIP** arrivent en voiture sur le site et sont accueillis sur une surface de dépose prévue à cet effet. Une aire d'accueil de 1'000 m² leur est dévolue, prolongée par une surface de réception de 800 m². Ces espaces bénéficient d'accès directs à la tribune principale.



- **La tribune de presse / zone mixte** : la tribune principale ouest comprend également la «Tribune de Presse», hors contingent des places spectateurs, ainsi que la zone mixte, dont les caractéristiques sont fixées par l'IAAF.

- 1 – Ligne arrivée
- 2 – Direction de course
- 3 – Caméra TV
- 4 – Photographes arrivée
- 5 – Public
- 6 – Tribune Presse (journalistes)
- 7 – Positions Journalistes TV
- 8 – Tribune Public couverte
- 9 – Zone mixte
 - au niveau de la piste
 - couvert
 - 150 m²



Les espaces 4, 6 & 7 représentent «Tribune de Presse». Celle-ci est située sur la ligne d'arrivée et au-delà. Elle est couverte. L'équivalence en surface normale Public (siège) représente 600 places, **hors contingent** des 12'000 places Public.

- **La tour de chronométrage** : la tour (en béton, anti-vibration liée au chronométrage) comprenant la caméra fixe dans la **Salle de Chronométrage** de 50 m², se situe au-dessus de la **Tribune de Presse**. L'angle est de 30° avec le couloir 4, sur la piste comprenant **8 couloirs**.

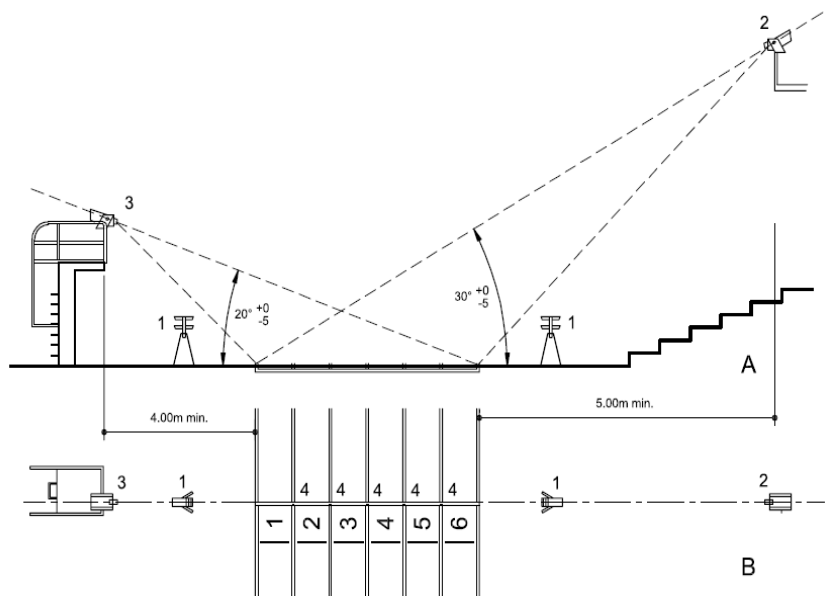
La distance minimum entre le couloir 8 et la caméra située dans la Tour est de 5 m.

La visibilité de la Tour doit être sans obstacle du départ de la ligne droite et l'entier de l'anneau de 400 m du couloir intérieur 1 au couloir extérieur 8.

A Coupe de principe

B Plan

- 1 Cellules électroniques chronométrages mobiles
- 2 Caméra fixe de chronométrage
- 3 Structure mobile fixe de doublure
- 4 Points de référence sur **8 couloirs**



- **Logistique et prestataires techniques** : pour le fonctionnement de l'équipement, il est nécessaire de prévoir des surfaces à l'extérieur de l'emprise du Stade pour recevoir les fonctions suivantes :
 - La place nécessaire aux véhicules TV est évaluée à environ 2'500 m² ; la relation particulière avec la compétition nécessite une certaine proximité avec la tribune principale. En termes de flux, ces véhicules arrivent avant la manifestation et repartent une fois qu'elle est terminée.
 - La place nécessaire aux véhicules techniques est estimée à environ 500 m².
 - Une zone logistique Police et Feu de 3'000 m² doit être réservée dans le cas d'accident majeur; ce secteur n'a pas besoin d'être à proximité immédiate du Stade. Cette surface doit être disposée de sorte à favoriser les mouvements piétons et motorisés et permettre une évacuation du site optimisée.
 - Une zone de stockage temporaire de 600 m² doit disposer d'un accès direct au Stade.

- **Ecran TV géant** : lors des grandes manifestations, il est prévu d'installer un écran géant qui prend place sur une structure fixe disposée sur le petit côté nord du Stade.

Les dimensions de cet équipement de 60 m² sont de 10.00 m de largeur, 1.00 m de profondeur et 6.00 m de hauteur.

L'accès au Stade ainsi que la disposition des sièges doivent tenir compte de cette relative importante structure.

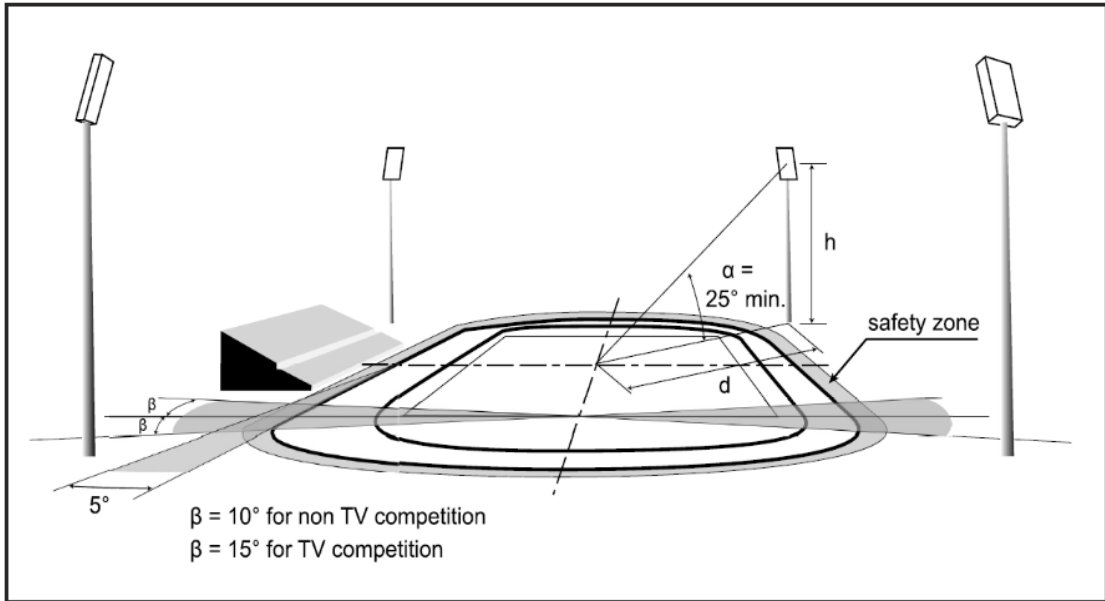
- **Éclairage & sonorisation** : pour le fonctionnement de l'organisation, l'obligation en termes d'éclairage et de sonorisation sont relatives aux exigences de l'IAAF. Les besoins exprimés représentent le minimum afin de répondre aux exigences d'une Production TV en Haute Définition et pour la sonorisation, aux exigences d'écoute et d'audibilité d'informations utiles à la compréhension de l'évènement sportif et émotionnel du spectacle.

Les exigences d'une Production en HD pour la Diamond League sont celles répertoriées sous *Competitions of major International Importance*.

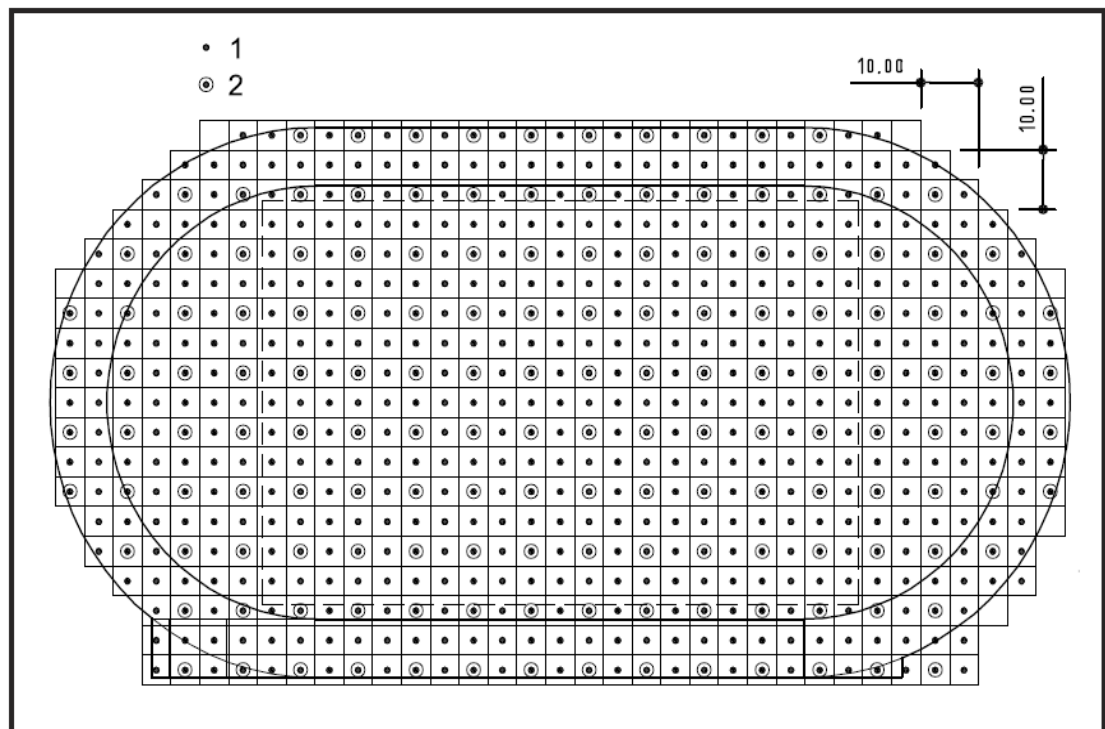
Activity Level	Camera Position for Calculation	Vertical Illuminance toward Cameras Ev ave. (lux)*	Minimum Uniformity		Colour Properties of Lamps	
			U1 Emin./Emax.	U2 Emin./Eave.	Colour Temperature Tk (K)	Colour Rendering Ra
National and International Competitions +Emergency TV lighting	Fixed camera	1000	0.4	0.6	> 4000	≥ 80
Competitions of Major International Importance such as World Championships and Olympic Games	Slow motion camera	1800	0.5	0.7	> 5500	≥ 90
	Fixed camera	1400	0.5**	0.7**	> 5500	≥ 90
	Mobile camera	1000	0.3	0.5	> 5500	≥ 90
	Photo Finish camera	2000				

* Illuminance values are minimum maintained average values; initial values are 1.25 times higher
 ** For Finish Line cameras U1 and U2 should be ≥ 0.9

Angle et couverture de l'éclairage



Grille couverture de l'éclairage du terrain / piste



3.5 Descriptif du programme à réaliser dans le périmètre d'intervention

Les surfaces des locaux mentionnés ci-après sont des surfaces nettes.

Certaines d'entre elles sont laissées à l'appréciation des concurrents en fonction de la cohérence du projet.

A surface dédiée uniquement pour Athletissima

R surface dédiée uniquement pour le club de rugby

S surface dédiée uniquement pour le service des sports

N° local	dénomination	nombre	surface nette (m2)	surface totale (m2)	A	R	S	description / remarque
1. ÉQUIPEMENTS FIXES / À CONSTRUIRE								
1.0 Locaux existants / à reconstruire								
1.0.1	Vestiaires, sanitaires athlètes et juges, loge concierge, dépôts et divers locaux matériel		1'550	1'550	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> soit rénover et intégrer les locaux existants (vestiaires Foot, stockage, etc.) soit à reconstruire (insérer un code couleur afin de retrouver les surfaces); détails des surfaces identiques à l'existant

1.1 espaces athlètes								
1.1.1	vestiaires + sanitaires rugby	2	40	80	x	x		--
1.1.2	chambre d'appel	1	100	100	x			proche du terrain d'échauffement, couvert, fermé ; à niveau avec le Stade
1.1.3	aire des cérémonies protocolaires	1	50	50	x		x	à l'axe sortie des 100 mètres ; pour maximum 25 personnes
1.1.4	salle de musculation	1	120	120			x	--
1.1.5	aire de relaxation	1	50	50	x			pour masseurs, proche de la chambre d'appel
1.1.6	zone mixte (couloir de sortie)	1	150	150	x		x	couvert, zone sensible
1.1.7	aire couverte d'échauffement	1	860	860	x		x	6 couloirs de 1.20 ; local tempéré proche de 1.1.2 (chambre d'appel)

1.2 espaces soins								
1.2.1	premiers soins (infirmerie)	1	15	15	x		x	grand public, en suffisance
1.2.2	services médicaux	2	30	60	x			climatisé ; à prévoir 1 dans chaque tribune.
1.2.3	contrôle anti-doping	2	30	60	x			climatisé ; 2 modules nécessaires (homme + femme)
1.2.4	zone d'attente anti-doping	1	30	30	x			climatisé

N° local	dénomination	nombre	surface nette (m2)	surface totale (m2)	A	R	S	description / remarque
1.3 espaces média								
1.3.1	salle de presse	1	500	500	x		x	situé dans la tribune principale
1.3.2	salle modulaire	1	200	200	x		x	en annexe de la salle de presse ; éclairé et ventilé naturellement
1.3.3	régie multimédia pour speaker, sonorisation, opérateur vidéo, résultats, ...	1	30	30	x		x	Climatisé ; surplombe la ligne d'arrivée, Tribune Ouest
1.3.4	traitement des résultats	1	50	50	x		x	situé dans la tribune principale ; local pouvant être borgne
1.3.5	zone de reproduction, laboratoire photos	1	100	100	x		x	situé dans la tribune principale

1.4 espaces techniques								
1.4.1	poste directeur de la compétition	1	20	20	x			situé dans la tribune principale, proche de la ligne d'arrivée du 100m
1.4.2	tour de chronométrage	1	20	20	x			situé dans la tribune principale (ouest), surplombe la ligne d'arrivée du 100m
1.4.3	salle chronométrage	1	50	50	x		x	climatisé, proche de 1.3.3 (régie); situé dans la tribune principale (ouest) dans la tour de chronométrage (1.4.2), surplombe la ligne d'arrivée du 100m

1.5 espaces administration et maintenance								
1.5.1	réception	1	10	10			x	à l'entrée du Stade, pour l'accueil des utilisateurs
1.5.2	bureaux administration	1	15	15			x	--
1.5.3	local de pause	1	20	20			x	y compris cuisinette
1.5.4	vestiaire femmes	1	16	16			x	y compris une douche et un WC
1.5.5	vestiaire hommes	1	25	25			x	y compris une douche et un WC
1.5.6	local atelier	1	30	30			x	--
1.5.7	local rangement	1	60	60			x	avec accès direct au terrain

1.6 espaces stockage								
1.6.1	locaux logistique (stockage tampon buvettes)	2	50	100	x			--
1.6.2	local de stockage des matériels d'athlétisme (Athletissima + Stade)	1	500	500	x			avec accès direct au terrain
1.6.3	dépôt pour les conteneurs	1	20	20		x	x	permet le tri des déchets; avec 1 robinet et une grille d'écoulement Avec accès direct vers l'extérieur

N° local	dénomination	nombre	surface nette (m2)	surface totale (m2)	A	R	S	description / remarque
1.7 espaces grand public								
1.7.1	gradins pour 6'000 places individuelles				x	x	x	réparti principalement sur les grands côtés du Stade (tribune est / tribune ouest)
1.7.2	buvettes	2	100	200	x	x	x	au minimum 1 par tribune, pour utilisation annuelle (1 x athlétisme / 1 x rugby)
1.7.3	sanitaires femmes	4	25	100	x	x	x	au minimum 2 par tribune
1.7.4	sanitaires hommes	4	25	100	x	x	x	au minimum 2 par tribune

1.8 mâts d'éclairage								
1.8.1	mâts d'éclairage				x	x	x	à définir en fonction du projet

2. PARC DES SPORTS								
2.1 Zone multisport ouest								
2.1.1	Terrains de beach-volley	4	308	1'232			x	un terrain doit comprendre une aire de jeu (8x16 m) et une zone libre d'au moins 3 m entre terrains et en périphérie
2.1.2	Terrains de basket	2	420	840			x	la dimension d'un terrain de basket est de 28x15 m

2.2 Zone multisport est								
2.2.1	Terrains de football synthétique	2	6'732	13'464			x	un terrain doit comprendre une aire de jeu (96x60 m) et une zone libre d'au moins 3 m
2.2.2	Terrain de football juniors	2	3'366	6'732			x	un terrain doit comprendre une aire de jeu (60x45 m) et une zone libre d'au moins 3 m
2.2.3	Terrains de hockey sur gazon	1	5'978	5'978			x	un terrain doit comprendre une aire de jeu (92x55 m) et une zone libre d'au moins 3 m

3. STATIONNEMENT								
3.1 Places de parc 4 roues / 2 roues								
3.1.1	Places de stationnement véhicule moteur 4 roues	340			x	x	x	À maintenir à l'intérieur du périmètre d'intervention
3.1.2	Places de stationnement 2 roues vélo / scooter / moto	80			x	x	x	À maintenir à l'intérieur du périmètre d'intervention

N° local	dénomination	nombre	surface nette (m2)	surface totale (m2)	A	R	S	description / remarque
4. ÉQUIPEMENTS PROVISOIRES								
4.1 Gradins supplémentaires et couverture mobile								
4.1.1	gradins pour 6'000 places				x			à définir en fonction du projet
4.1.2	loges	10	25	250	x			sur les gradins, tribune principale
4.1.3	couverture provisoire contre la pluie pour 8'000 places				x			dont minimum 6'000 places couvertes sur la tribune principale (ouest)

5. ÉQUIPEMENTS MOBILES / PROVISOIRES (ATHLETISSIMA)								
5.1 Logistique et prestataires techniques								
5.1.1	espace accueil	1	50	50	x			espace d'accueil des athlètes externes, sécurisé
5.1.2	surface pour les cars TV	1	2'500	2'500	x			à prévoir du côté de la tribune principale
5.1.3	surface pour les véhicules techniques	1	500	500	x			10 emplacements à prévoir du côté de la tribune principale
5.1.4	surface dédiée au stockage temporaire matériel	1	600	600	x			sert comme magasin, accès facile avec véhicule

5.2 accueil et réception								
5.2.1	espace d'accueil athlètes	1	100	100	x			
5.2.2	« village » Athletissima	1	7'000	7'000	x			surface dédiée aux événements
5.2.3	surface de dépose VIP	1	300	300	x			zone de dépose pour VIP
5.2.4	surface d'accueil VIP	1	1'000	1'000	x			
5.2.5	espaces partenaires VIP (réception)	1	800	800	x			pour 400 personnes, avec office (traiteur) et équipements EU / EC

5.3 Espace échauffement								
5.3.1	surface dédiée pour l'échauffement des athlètes	1	5'000	5'000	x			doit comporter une ligne droite

5.4 Espace premiers secours								
5.4.1	zone logistique de premiers secours (POLICE et FEU)	1	3'000	3'000	x			carrossable (terrain synthétique par exemple) légèrement éloigné du Stade, accès et sortie séparés

4. Approbation du programme

Le présent programme du concours a été approuvé par le jury et le Maître de l'ouvrage en date du 10 décembre 2015.

Président :

M. FRANÇAIS Olivier



Vice-Président :

M. VUILLEUMIER Marc



Membres non professionnel-le-s :

Mme BOVEY DIAGNE Véronique



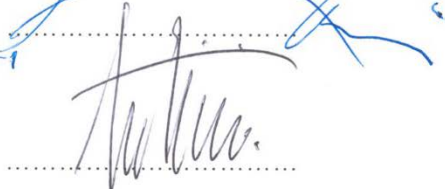
M. DELAPIERRE Jacky



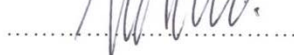
Mme GERMOND Florence



M. ISELI Patrice



M. CONTINI Claude



Membres professionnel-le-s :

M. BUTIKOFER Serge



Mme CHRISTE Nicole



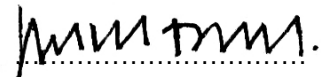
M. CRESTIN Raphaël



M. DEON Luca



M. DESVIGNE Michel



M. GUSCETTI Gabriele




M. LACHAVANNE Yves



Mme ORTLIEB Valérie



M. SELVA Luca



Suppléants non professionnels :

M. MOHR Robert



M. VIONNET Adamo



Suppléant-e-s professionnel-le-s :

Mme BENECH Marianne



Mme BURCKHARDT ZBINDEN Salomé



Mme DEVALLONNÉ Valérie



M. MINET Patrick



Commission des concours :

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.